

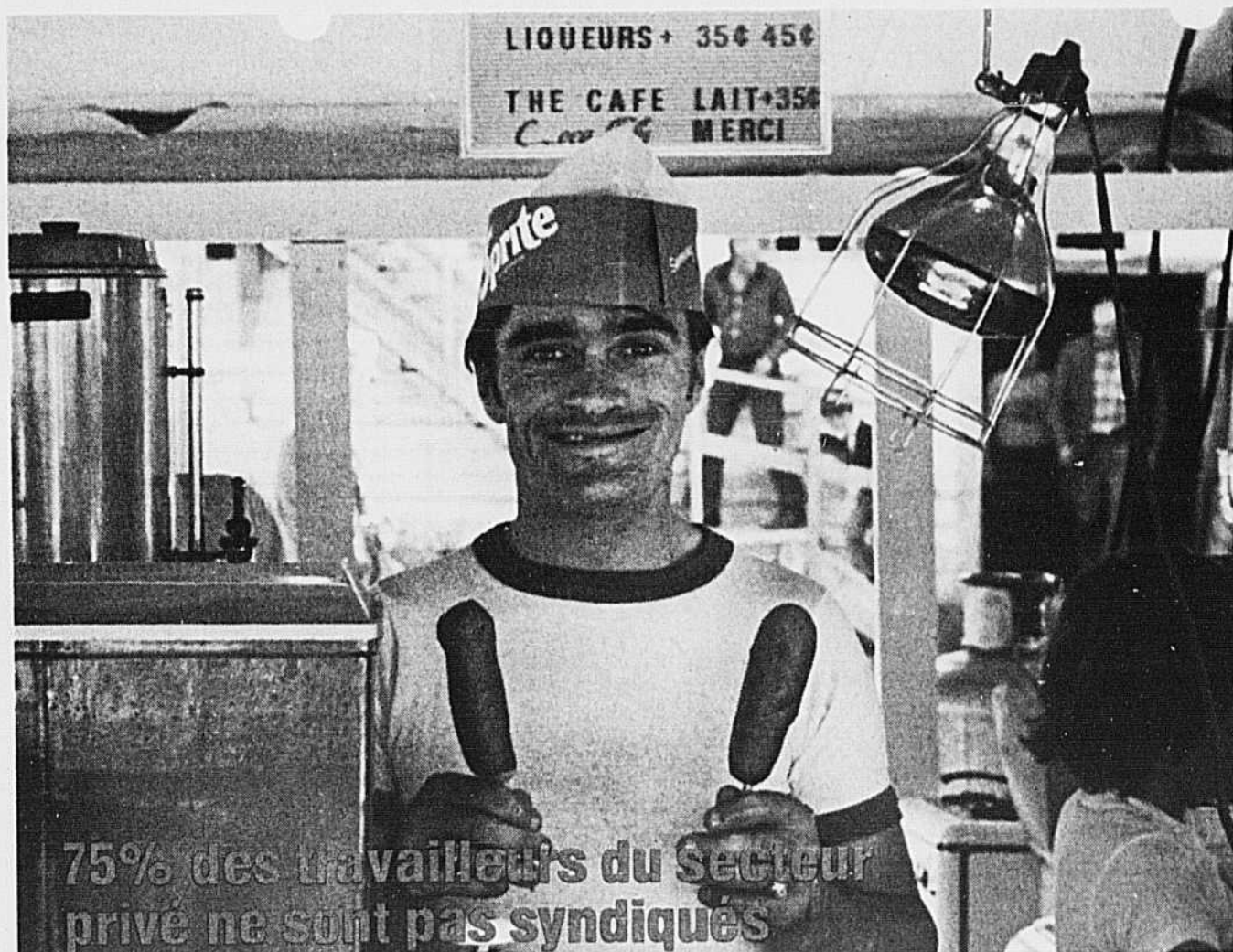
Le monde ouvrier

Bulletin d'information de la
Fédération des travailleurs du Québec
JANVIER 1979



Dans ce numéro:

- Le vrai visage de la Croix-Rouge p. 3
- Miracle Mart s'attaque aux vieux employés p. 4
- Canadian Steel Wheel s'attaque à l'indexation p. 5
- Projet de loi 110: un coup bas contre les gars de la construction p. 7
- La syndicalisation: une urgence pour les immigrants p.10
- Nouvelles des régions pp. 14-15



75% des travailleurs du secteur
privé ne sont pas syndiqués
UN SCANDALE
QUI A ASSEZ DURÉ p. 89

Port de retour garanti, si adresse à
Fédération des travailleurs du Québec,
1290 rue St-Denis, 5ème étage,
Montréal. Téléphone: (514) 288-7431

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé

Third class
Troisième classe
B-678
MONTRÉAL

Assurance-chômage = diminution des prestations et exclusions

À partir du 1er janvier 1979, le taux des prestations d'assurance-chômage qui était de 66-2/3% du salaire (maximum \$160.00 par semaine) diminuera à 60% du salaire — ce qui permet au gouvernement fédéral de voler près de 500 millions de dollars aux travailleurs.

Exclusion des femmes mariées et des étudiants

La nouvelle loi C-14 exige que

les personnes qui n'ont pas été 20 semaines sur le marché du travail dans la deuxième année précédant la date de leur demande devront avoir travaillé un minimum de 20 semaines au lieu de 10 semaines. On ne sait pas encore comment la Commission va appliquer cet article, mais il est possible que les travailleuses qui devront prendre un congé de maternité de 7 ou 8 mois pour s'occuper de leur bébé, même si elles travaillent depuis 10 ans, devront travailler de nouveau un

minimum de 20 semaines. Quant aux étudiants et tout "nouveau travailleur", ce sera 20 semaines minimum.

Exclusion des travailleurs saisonniers ou temporaires

Cette partie vise particulièrement ceux qui travaillent dans la construction, le commerce, etc. Les personnes qui reçoivent plus de 10 semaines de prestations de chômage devront travailler une semaine de plus par semaine de prestations reçues pour se qualifier de nouveau à l'assurance-chômage. En d'autres termes, si une personne reçoit 20 semaines de prestations de chômage et que le taux de chômage est de 6%, elle devra avoir travaillé au moins 20 semaines avant de se qualifier de nouveau pour recevoir des prestations de chômage; ce qui revient à considérer cette personne comme un nouveau travailleur.

Augmentation de la semaine minimum de travail

Pour avoir droit à l'assurance-chômage, il faut avoir travaillé un certain nombre de semaines. Avant la Loi C-14, il fallait avoir gagné un minimum de \$48.00 pour que cette semaine soit comptée. À compter du 1er janvier 1979, le minimum est de 20 heures par semaine et/ou (ce n'est pas encore clairement établi) 30% du maximum du salaire assurable (\$265.00) soit \$89.00 par semaine. Cet article est une autre attaque contre les travailleurs saisonniers.

La loi C-14 attaque nos conventions collectives

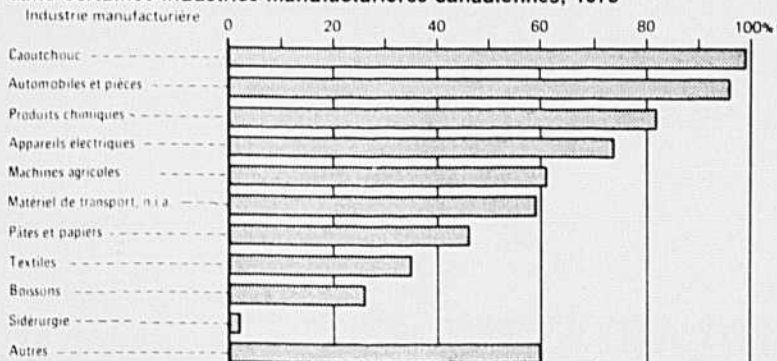
Si votre assurance-maladie stipulait que les prestations payées seront égales au taux de l'assurance chômage, il est possible que ceci vous fasse perdre des droits. Il en est de même pour ceux qui possèdent des régimes d'assurance-salaire. Dans les deux cas, il sera indispensable de vérifier vos clauses avant les prochaines négociations.

La situation économique en bref

	1977	1978	Augmentation annuelle en pourcentage %
Taux de chômage			
- décembre: Québec	11.3	10.5	
Canada	8.5	8.1	
Inflation			
- novembre: Montréal	164.6	177.6	7.9%
Canada	166.1	180.8	8.8%
Gains moyens hebdomadaires			
- août: Québec	247.06	264.60	7.1%
Canada	252.50	267.23	5.8%
Ventes			
- octobre:			
Ventes des grands magasins			10.2%
Livraisons des fabricants			17.2%
Ventes au détail			12.1%

Saviez-vous?

Partie sous contrôle étranger du capital utilisé dans certaines industries manufacturières canadiennes, 1975



Lock-out et gaspillage de fonds

LE VRAI VISAGE DE LA CROIX-ROUGE

Sous le masque d'une organisation à but humanitaire, la Croix-Rouge se révèle dans les faits un employeur rétrograde et anti-syndical qui n'hésite pas à dépenser l'argent du public pour combattre ses employés syndiqués.

Depuis le 16 novembre dernier, la Croix-Rouge maintient un lock-out contre ses 74 employés de bureau, représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ), qui tentent de négocier une première convention collective.

À quoi sert l'argent du public

La Croix-Rouge se finance à même des subventions gouvernementales et au moyen de souscriptions publiques, notamment celle de Centraide qui lui fournit annuellement \$1 million. Ce que le public ignore, c'est que la Croix-Rouge est un organisme pan-canadien dont le siège social est à Toronto et qu'en 4 ans, en vertu d'un système de péréquation très injuste, la Croix-Rouge du Québec a envoyé sans retour quelque \$700,000 à Toronto, ce qui ne comprend pas les sommes versées par le Québec pour faire fonctionner le siège social.

La Croix-Rouge n'hésite pas à utiliser les fonds provenant du public pour combattre la syndicalisation de ses employés. Elle dépense des milliers de dollars en frais juridiques pour obtenir des injonctions contre ses employés syndiqués; depuis le début du conflit, elle paie une douzaine de fiers-à-bras et lutteurs fournis par l'agence Garda pour intimider 74 travailleurs, dont 85% sont des femmes.

\$130 brut par semaine

Avant le début du conflit, les 74 employés de bureau de la Croix-Rouge gagnaient des salaires de famine dont la moyenne était de \$130 brut par semaine. Si une employée était enceinte (85% de femmes),



En lock-out depuis plus de deux mois, les 74 employés de bureau de la Croix-Rouge font face à un employeur qui n'hésite pas à gaspiller les fonds du public pour combattre le syndicat.

c'était le congédiement automatique au moment de l'accouchement. La Croix-Rouge ne reconnaissait ni ancienneté, ni classification des tâches.

Le 21 décembre dernier, les employés syndiqués acceptaient la recommandation du conciliateur pour un premier contrat de travail. Les administrateurs de la Croix-Rouge, qui proviennent tous des milieux financiers et patronaux, rejetaient le rapport en prétextant la sécurité d'emploi. À ce chapitre, le syndicat demande qu'il n'y ait pas de mises à pied s'il n'y a pas baisse de revenus alors que l'employeur voudrait, dans les faits, toute latitude pour procéder aux mises à pied comme il l'entend.

Les 74 lock-outés sont affectés à l'organisation des collectes de sang, aux services de sécurité aquatique, de santé familiale (prêts de béquilles, chaises roulantes) et au Service Jeunesse.

le
monde
ouvrier

Bulletin d'information publié par la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ).

Responsable:
Pierre Richard.

1290 rue Saint-Denis, 5ème étage,
Montréal, Québec, H2X 3J7
Téléphone (514) 288-7431.
Tirage: 37,000

Le doyen des journaux syndicaux au Québec et au Canada. Première parution: 18 mars 1916.

Composé et imprimé par des travailleurs membres de la FTQ à l'imprimerie Transcontinentale.

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec.

TRAVAILLEURS EN LUTTE ● TRAVAILLEURS EN LUTTE ● TRAVAILLEURS EN LUTTE

MIRACLE MART S'ATTAQUE AUX VIEUX EMPLOYÉS

"Les magasins Miracle Mart de la chaîne Steinberg tentent actuellement par tous les moyens de se débarrasser de leurs vieux employés et du même coup d'affaiblir et même de détruire le syndicat."

C'est en ces termes que le président du local 502 de l'Union des employés de commerce, affiliée à la FTQ, M. Yvon Marion, a commenté la décision des magasins Miracle Mart de rétrograder 139 employés réguliers, soit plus du quart de tous leurs employés réguliers.

Ces rétrogradations, qui ont été décrétées le 2 janvier dernier, ont pour effet de faire perdre à ces 139 employés leur statut d'employés réguliers à temps plein et de les réduire au statut d'employés à temps partiel dont les heures de travail peuvent varier de 0 à 35 heures par semaine. Les employés touchés par ces rétrogradations sont parmi ceux qui ont le

plus d'années de service. C'est ainsi qu'un employé qui compte 18 ans de service à temps complet chez Miracle Mart est maintenant réduit à travailler huit heures par semaine.

Ces 139 rétrogradations constituent une violation flagrante de la convention collective et une négation complète du principe de l'ancienneté.

La direction de Miracle Mart et Steinberg poursuit une politique systématique de réduction du nombre d'employés réguliers à temps plein et de morcellement du travail entre des employés à temps partiel. La réduction du nombre des employés réguliers qui ont l'expérience et l'ancienneté et la multiplication des employés à temps partiel facilitent la manipulation du personnel par l'employeur et affaiblissent considérablement la force syndicale.

Plant National: une fermeture d'usine assez louche

Le 7 novembre dernier, le jour même où les travailleurs obtenaient leur droit de grève, Plant National a annoncé la fermeture définitive de son usine de Pointe-Claire où elle fabriquait des barils en acier.

C'est pour le moins une fermeture assez louche. L'usine de Pointe-Claire est ultra-moderne et Plant National continue à opérer avec sa vieille usine de Ville Saint-Pierre. Une entente de principe venait d'être acceptée par les 46 travailleurs, membres du local 106 du Syndicat canadien des travailleurs des industries chimiques (FTQ); le seul point d'accrochage était la coupure de 17% imposée par l'ancienne Commission de lutte à l'inflation. Les travailleurs voulaient la garantie de ne pas avoir à rembourser ces sommes et que ce 17% soit intégré au salaire négocié dans la nouvelle convention.

Au moment de l'annonce de la fermeture, Plant National a indiqué qu'elle serait prête à continuer ses opérations pendant un certain temps à la condition qu'il n'y ait pas de convention collective de signée.

Un mois plus tard, Plant National a annoncé une deuxième fermeture, soit celle de son usine de Ville Saint-Laurent où travaillaient 11 ouvriers. À cet endroit aussi, une convention collective avait été négociée mais la compagnie refusait de la signer.

Le Syndicat canadien des travailleurs des industries chimiques (FTQ), qui représente les travailleurs des trois usines de Plant National, a demandé au gouvernement de faire enquête sur ces fermetures plutôt bizarres. Il a de plus avancé la possibilité que le gouvernement québécois acquiert ces usines de transformation de l'acier par l'entremise de Sidbec.

5 morts: Union Carbide doit des explications

Alors que la Union Carbide continuait une partie de sa production en dépit de la grève de ses 350 travailleurs, cinq employés-cadres ont trouvé la mort dans l'explosion d'un four à manganèse.

"La compagnie Union Carbide a le devoir d'expliquer publiquement les causes de la tragédie survenue à son usine de Beauharnois puisqu'elle seule est responsable des opérations. Comme la compagnie a demandé à ses employés-cadres de travailler pendant l'arrêt de travail, il lui incombe de s'expliquer", a déclaré André Demers, président du Syndicat local des métallos (FTQ).

Les 350 métallos de la Union Carbide sont en grève depuis le 25 novembre dernier. La compagnie a tenté de remettre en cause les gains importants réalisés en matière de santé et de sécurité au travail lors de la longue grève de 1975. Parmi les points importants encore en litige, il y a les salaires, la sécurité d'emploi, les sous-contracts...

Canadian Steel Wheel

Une violente attaque contre le pouvoir d'achat des ouvriers

En grève depuis le 20 novembre dernier, les 360 travailleurs de la Canadian Steel Wheel, font face à une violente attaque de cette puissante compagnie qui remet en question la clause d'indexation négociée dans le contrat précédent et qui veut réduire de façon dramatique leur pouvoir d'achat.



Une injonction limite à quatre le nombre de piqueteurs, ce qui a permis à la Canadian Steel Wheel de sortir la production accumulée avant la grève.



Les responsables du piquetage se réunissent avec le comité de grève pour discuter de la façon de faire face aux multiples manoeuvres de la compagnie qui veut briser la solidarité des travailleurs.

"Nous demandons que la clause d'indexation reste intacte dans notre prochaine convention et que la compagnie en respecte le principe en intégrant à notre salaire de base le \$0.47 l'heure qui découle de la clause négociée en 1975", déclare Carlo Juliani, président du syndicat local des Métallos (FTQ).

Canadian Steel Wheel, située dans l'est de Montréal, est une filiale de la multi-nationale américaine Hawker-Siddeley qui a fait des profits de \$16 millions en 1977; elle fabrique des roues d'acier pour les métros et les trains ainsi que des produits circulaires industriels.

Briser la solidarité

La compagnie a multiplié les tactiques pour briser la solidarité et le moral des grévistes: injonctions, utilisation des contremaîtres comme scabs, télégrammes aux grévistes, rumeur de fermeture...

"Les ouvriers ne se laissent pas prendre aux pièges de la compagnie. Ils sont conscients de l'importance de cette lutte pour maintenir leur pouvoir d'achat et ne veulent pas entrer avec les mêmes offres et sans une amélioration importante de leurs avantages sociaux", affirme le comité d'information du syndical local.

Loi anti-scabs inefficace

Les grévistes de la Canadian Steel Wheel ont eu à subir les graves lacunes que comportent les dispositions anti-scabs contenues dans la loi 45; ces dispositions n'interdisent pas à l'employeur d'utiliser ses autres employés pour remplacer les grévistes et d'expédier les stocks accumulés avant le déclenchement de la grève. Profitant de ces "trous", la Canadian Steel Wheel a utilisé ses contremaîtres et employés non syndiqués pour, notamment, faire sortir de l'usine plusieurs milliers de roues fabriquées avant la grève.

Selon les grévistes, une véritable loi anti-scabs devrait comporter des dispositions qui interdisent toute production et toute expédition de matériel lorsqu'il y a conflit.

Près de 8 mois de grève

Atlas Asbestos: victoire pour la santé au travail

Après près de huit mois de grève, les 400 travailleurs d'Atlas Asbestos ont enfin obtenu gain de cause sur la plupart de leurs demandes en santé et sécurité au travail. C'est ainsi que la compagnie leur fournira les vêtements et les bottines pour le travail; ils auront des vêtements propres à l'entrée de l'usine le matin et ils pourront changer avant d'aller à la cafeteria le midi; ces vêtements seront nettoyés à l'usine même car aucune buanderie ne voulait faire ce travail à cause de la poussière d'amiante. Avant leur grève, les travailleurs transportaient cette poussière d'amiante à la cafétéria et à la maison.

D'autre part, les travailleurs atteints à 30% et plus d'amiantose pourront quitter le travail avec une compensation équivalente à 75% du salaire moyen de l'usine; actuellement, cela représente une pension d'environ \$207.00 nets par semaine; cette compensation augmentera en même temps que le salaire moyen. Cette disposition s'appliquera l'an prochain aux travailleurs atteints à plus de 25% d'amiantose. La compagnie paiera l'assurance-vie et l'assurance-médicaments à ces ouvriers mis à la retraite forcée.

Sur 400 ouvriers chez Atlas Asbestos, il y en a 122 qui sont

officiellement reconnus par la Commission des accidents de travail comme atteints à des degrés divers d'amiantose. Atlas Asbestos transforme la fibre d'amiante en produits finis. C'est pourquoi les travailleurs, membres du Syndicat des métallos (FTQ), ont accordé la priorité aux problèmes de santé au travail.

D'autre part, au moment d'écrire ces lignes, les grévistes d'Atlas Asbestos étaient convoqués à une assemblée pour se prononcer sur les dernières offres de la compagnie en matière de salaires, de vacances, d'indexation et de régime de pension.

Liste des conflits FTQ

(au 12 janvier 1979)

Employeur	Ville	Nbre de trav.	Syndicat	Début
Atlas Asbestos	Montréal	400	Métallos	29/05/78
Montreal Star	Montréal	250	Pressiers	14/06/78
Traverse Matane-Godbout	Matane	94	Marins	01/09/78
Durand Pontiac-Buick	Chomedey	11	Commerce (vendeurs d'autos)	22/09/78
Mines de Gaspé	Murdochville	1,200	Métallos	17/10/78
La Croix Rouge	Montréal	85	SCFP	11/11/78 (lock-out)
Canadian Steel Wheel	Montréal	360	Métallos	20/11/78
Léo Lessard	St-Joseph-de-B. eauce	102	UES	20/11/78
Canada Dry	Montréal	55	Métallos	20/11/78
Abattoirs Bellechasse	Québec	35	UES	24/11/78 (lock-out)
Union Carbide	Beauharnois	350	Métallos	25/11/78
Câbles Industriels	Québec	55	Métallos	29/11/78
Fertek	Ville de Laval	28	SITIPCA	07/12/78 (lock-out)
Ville de Lachute	Lachute	40	SCFP	08/01/78
Ville de Buckingham (réseau électrique)	Buckingham	9	SCFP	10/01/78
Ville de Buckingham (bureaux et métiers)	Buckingham	45	SCFP	10/01/78

● TRAVAILLEURS EN LUTTE ● TRAVAILLEURS EN LUTTE ● TRAVAILLEURS EN LUTTE

Le projet de loi 110 et les artisans

UN COUP BAS AUX GARS DE LA CONSTRUCTION

À l'ajournement de décembre, le gouvernement du Québec a tenté de passer à toute vitesse une loi inique qui matraque les gars de la construction.

Heureusement, cette loi, la loi 110, a été bloquée.

Il ne faut pas toutefois dormir confortablement puisque nos politiciens de Québec ont l'intention de revenir à la charge à la reprise de la session.



Certains métiers, comme les charpentiers-menuisiers, pourraient perdre jusqu'à 40% de leur travail si les dispositions du projet de loi 110 sur les artisans étaient adoptées.

Cette loi vise:

- à mettre en tutelle l'O.C.Q.;
- à restructurer l'A.E.C.Q.;
- à priver les gars de la construction d'une partie de leur gagne-pain: **en sortant de la construction les travaux de réparation et de rénovation dans les écoles et les hôpitaux;**
- Pire encore, on veut exclure du champs d'application de la loi, tout travail donné aux artisans. **En pratique, les vrais gars de la construction pourraient être exclus de toute la construction résidentielle.**

Par exemple, les charpentiers-menuisiers perdraient jusqu'à 40% de leur travail.

Le gouvernement n'a pas le choix: il doit retirer cette loi, autrement, le combat déjà commencé devra s'intensifier.

Ce problème de l'artisan dans la construction n'est pas nouveau. À maintes reprises, les métiers les plus touchés, dont les charpentiers-menuisiers, les opérateurs, les peintres, de même que les plâtriers sont revenus à la charge et ont insisté auprès du ministre en vue d'un contrôle de ces marginaux qui ne respectent rien.

Ces compétiteurs déloyaux que sont les artisans, ne respectent ni décret, ni règlement de l'O.C.Q.

Ils sont payés "sous la table". Ce sont des fraudeurs professionnels de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Malgré toutes les démarches auprès du Ministre, celui-ci n'a trouvé rien de mieux que la loi 110 dont l'effet est de reconnaître légalement ces parias de la construction.

L'artisan, ce protégé des politicailleurs, va, même si on s'y objecte, continuer d'exister. Il devrait toutefois être considéré comme un vrai travailleur de la construction, à certaines conditions:

- l'artisan devrait prouver sa solvabilité et sa compétence professionnelle;
- à cet effet, il devrait subir un examen sévère et obtenir de la Régie des entrepreneurs en construction, une licence avant d'opérer;
- chaque contrat dûment signé par le donneur d'ouvrage et définissant la nature du travail, les taux chargés, l'endroit du travail, devrait, avant exécution, être ratifié par la Régie des entrepreneurs en construction.

Ce contrat, par la suite, serait affiché dans un endroit bien à la vue et des inspecteurs de l'O.C.Q. et des officiers de l'union.

Si l'on veut sauver les vrais gars de la construction... et si l'on veut une fois pour toutes, régler le problème de l'anarchie dans l'industrie de la construction, il est urgent que le gouvernement cesse d'être la marionnette des politiciens de comtés et qu'il prenne des décisions.

Dans d'autres domaines, le gouvernement fait preuve de courage pour changer des choses. Qu'attend-il pour protéger les vrais travailleurs de la construction?

*par Louis-Marie Cloutier, gérant d'affaires,
Fraternité unie des charpentiers-menuisiers
d'Amérique, local 134 F.T.Q.*

75% des travailleurs du secteur privé ne sont pas syndiqués

UN SCANDALE QUI A ASSEZ DURÉ



- 60% des travailleurs québécois ne sont pas syndiqués et sont à la merci complète de leurs employeurs quant au salaire et aux conditions de travail;
- dans le secteur privé, les travailleurs non-syndiqués forment environ 75% de la main-d'oeuvre;
- Cette majorité de travailleurs non-syndiqués travaillent pour de petites entreprises: en moyenne 17 employés. Ce sont des restaurants, des garages, des commerces, de petites usines, des caisses populaires...

Les 60% de travailleurs non syndiqués ont théoriquement le droit de se syndiquer. Dans la pratique, cependant, ce droit leur est nié. En effet, le code du travail actuel restreint l'accréditation à un seul établissement: le restaurant, l'atelier, le magasin, le garage, la municipalité,...

Dans une petite entreprise, la pression et le contrôle de l'employeur sur ses employés sont très forts. Les relations sont souvent paternalistes et toute tentative de syndicalisation est vite réprimée par les représailles de toutes sortes, y compris le congédiement pur et simple. Et même lorsque après de multiples difficultés, un petit groupe réussit à se syndiquer, l'employeur réussit souvent à faire disparaître le syndicat avant la signature d'une première convention collective.

Indifférence du gouvernement péquiste

Dans son programme, le Parti québécois parle de l'accès à la syndicalisation et de réformes en profondeur pour rendre ce droit effectif. Depuis qu'il est au pouvoir, le PQ a relégué aux oubliettes cette partie de son programme et ça semble être la dernière des préoccupations du ministre du Travail.

C'est pourquoi la FTQ a décidé de réamorcer sa campagne en faveur de l'accès à la syndicalisation pour la majorité des travailleurs. C'est une question de dignité pour ces travailleurs qui n'ont aucun mot à dire sur la détermination de leur rémunération et sur les conditions dans lesquelles ils sont obligés de travailler. Depuis 10 ans, la FTQ propose une solution concrète à l'impasse actuelle; cette solution, c'est la syndicalisation multipatronale, c'est-à-dire le droit pour les salariés d'employeurs différents dans un même secteur, de demander une seule accréditation et de négocier une seule convention collective.

La solution:

la syndicalisation multipatronale

Voici comment une loi nouvelle pourrait permettre l'accréditation multipatronale.

Un groupe de travailleurs et un syndicat tenteraient de faire du recrutement syndical auprès des travailleurs non-syndiqués d'un groupe d'employeurs mutuellement concurrents (par exemple, les garages ou les restaurants d'une même région). Il est entendu que les travailleurs déjà syndiqués demeureraient libres de conserver leur accréditation individuelle. La liste des noms des travailleurs deviendrait accessible aux syndicats de bonne foi. Vingt-cinq pour cent (25%) des travailleurs pourraient demander un vote d'accréditation syndicale, et il faudrait un vote majoritaire pour obtenir l'accréditation. Une fois l'accréditation multipatronale accordée, le précompte obligatoire s'appliquerait à tous les travailleurs concernés sauf, bien sûr, les travailleurs déjà couverts par une accréditation individuelle. Ainsi l'anonymat initial et l'universalité subséquente de l'adhésion syndicale mettraient fin aux excès de répression anti-syndicale contre des individus isolés par de petits employeurs.

Faisant suite à une accréditation multipatronale, les négociations se dérouleraient à peu près comme elles se déroulent dans le cadre de la loi actuelle des décrets, qu'il faudrait enfin réconcilier avec le Code du travail. Les sujets de la négociation seraient laissés à la liberté des parties. L'échec des négociations donnerait accès au droit de grève. La convention collective résultant des négociations serait extensionnée à tous les employés du groupe multipatronal et donc ne s'appliquerait pas aux travailleurs déjà régis par une accréditation individuelle. L'observance de la convention serait assurée par le syndicat auprès des employeurs, comme en vertu du Code du travail actuel.

Les différends de toute nature, entre employeurs comme entre travailleurs, sur le caractère approprié de l'unité d'accréditation multipatronale, seraient tranchés par des commissaires-enquêteurs, à l'aide de règlements édictés à cette fin en vertu de la loi.

Télégrammes

Au cours des prochaines semaines, la FTQ mènera une vaste campagne pour obtenir la syndicalisation multipatronale, seule possibilité pour la majorité des travailleurs d'avoir accès à la syndicalisation.

Pour amorcer cette campagne, la FTQ demande à toutes ses sections locales affiliées d'adopter des résolutions demandant la syndicalisation multipatronale et de les adresser sous forme de télégramme au premier ministre du Québec. Des copies de télégramme ont été envoyées à tous les affiliés qui doivent les retourner remplies à la FTQ. Le texte se lit ainsi: "Monsieur le premier ministre. Nous, les x travailleurs de l'entreprise x, regroupés dans la section locale x du syndicat x demandons de légiférer pour faciliter l'accès à la syndicalisation et permettre l'accréditation multipatronale. Nous croyons que le pouvoir de revendiquer collectivement est la seule force des travailleurs et nous n'acceptons pas qu'un aussi grand nombre d'entre nous soit privé de cette force". Le télégramme doit être signé par le président et le secrétaire de la section locale.



La syndicalisation: une urgence pour les travailleurs immigrants

L'accès à la syndicalisation est un des piliers de l'action future de la FTQ auprès des travailleurs immigrants. Ce sera sûrement l'un des thèmes majeurs du colloque que tiendra la FTQ en mars sur la situation des travailleurs immigrants. Ces travailleurs qui viennent ici sans connaître les conditions de travail et les lois qui les concernent, sont souvent concentrés dans les emplois les moins rémunérés et les plus dangereux. La lutte qu'ils doivent mener est la même que celle des travailleurs d'origine québécoise, mais ils ont des handicaps que nous n'avons pas; et pourtant nous savons comment nous avons dû nous battre pour acquérir ce que nous avons gagné et que la lutte est loin d'être finie.

Quoique le laisse croire le silence des historiens, la présence des travailleurs immigrés dans les luttes syndicales n'est pas chose nouvelle: la grève des "fros" dans les mines d'Abitibi en 1934 est là pour le prouver. Les militants qui ont vécu des luttes dans leur milieu de travail avec des travailleurs d'origine étrangère en sont sortis solidaires et ont abandonné préjugés.

Les travailleurs immigrés ne connaissent pas leurs droits: avec le handicap de la communication, ce n'est pas chose facile. Mais l'information, étape indispensable, n'est pas suffisante. Nous savons nous-mêmes qu'un travailleur qui sait qu'il est payé en bas du salaire minimum n'ira pas pour autant dénoncer son employeur de peur de perdre son emploi. La seule arme est la force collective: mais peu de travailleurs immigrants savent comment se syndiquer, et très peu le sont.

Ce n'est que dans la mesure où on leur offrira cette possibilité que nous réussirons à améliorer les conditions de travail de toute la classe ouvrière. Les

travailleurs immigrés comprendront mieux que leurs intérêts se situent du côté de la solidarité avec tous les travailleurs au Québec.

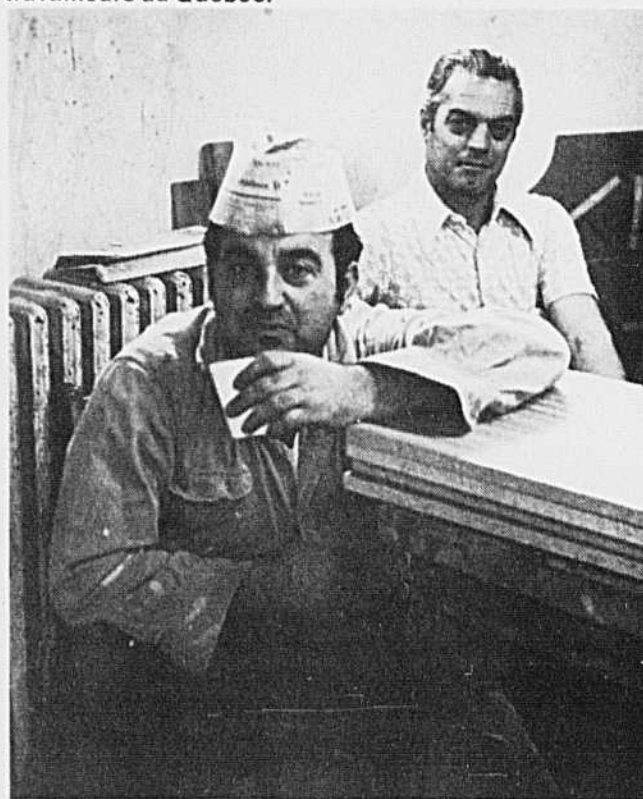


Photo de Vincenzo Pietropaolo, tirée du Magazine OVO.

Immigration et chômage: un mythe à détruire

On est loin, en 1979, de ceux qui dénonçaient les immigrants comme des gens rapaces qui venaient voler nos jobs et "s'enrichir aux dépens du pays". Pourtant, ce préjugé demeure latent chez beaucoup de gens et même dans des analyses économiques ou "scientifiques" élaborées par de savants personnages. La FTQ a l'intention de s'attaquer à ce mythe lors de son colloque de mars prochain.

Il ne faut pas oublier certaines réalités: l'immigration a toujours été guidée par des politiques patronales. Ce sont des critères patronaux qui ont contribué, selon leurs besoins de main-d'oeuvre, à faire venir ici des gens qui acceptaient de travailler dans des conditions

difficiles et dangereuses: de ce fait l'immigration permet de maintenir des salaires faibles dans certains secteurs et les immigrants sont souvent utilisés comme facteur de division de la classe ouvrière par les patrons. C'est pourquoi les syndicats ont souvent été hostiles à l'immigration.

Il faut identifier les vrais responsables: le chômage n'est pas créé par les immigrants, il est dû aux contradictions de notre propre système économique et à la mauvaise administration de notre économie par nos dirigeants. Le plus grave problème de chômage que nous ayons, touche les jeunes qui viennent sur le

marché du travail. Cette incapacité de notre système économique à absorber les sans emploi peut être aggravée quantitativement par une immigration non contrôlée mais ce phénomène est faible comme le prouvent plusieurs recherches.

Plutôt que de considérer l'immigrant comme un concurrent — ce que le gouvernement fédéral tente de nous faire croire en laissant entendre que la réduction de l'entrée des immigrants que va entraîner le "bill C-24", contribuera à la réduction du chômage — il faut se définir une réelle solidarité entre travailleurs pour une amélioration des conditions de travail.



par Emile Boudreau,
responsable du service
de santé et sécurité de la
FTQ

Des amendements importants à la loi de la CAT

À la toute fin de la dernière session, soit précisément le 23 décembre, la Loi des accidents du travail a subi un certain nombre de modifications. Il ne s'agit pas encore de la "réforme en profondeur" qui nous est promise pour "plus tard" dans le Livre blanc du ministre Pierre Marois, mais il s'agit tout de même d'amendements relativement importants.

Il est impossible dans un court article d'analyser en détail tous ces amendements. Contentons-nous de souligner les plus importants.

90% du salaire net au lieu de 75% du salaire brut

L'indemnité du travailleur accidenté sera calculée sur 90% du salaire net, c'est-à-dire "épuré" des impôts que ce travailleur aurait normalement payés. C'est donc dire que l'indemnité peut varier selon que le travailleur accidenté a ou n'a pas de personnes à charge. C'est donc un gain ou une perte, selon la situation où une personne se trouve. Par ailleurs, depuis le premier janvier, le salaire maximum "assurable" a été porté à \$20,000. Il ne s'agit pas là d'un amendement à la loi. C'est le résultat de la formule de calcul du maximum assurable qui était déjà incorporée dans la loi, et qui y est demeurée.

Les prestations au conjoint à charge

Là, il s'agit d'une nette amélioration. En effet, un conjoint à charge va avoir droit, en cas de décès du travailleur accidenté, à 55% des prestations auxquelles aurait eu droit ce travailleur. Le "conjoint" (homme ou femme) est défini comme une personne qui

est mariée ou vit maritalement et cohabite depuis trois ans s'il n'y a pas d'enfant ou depuis un an si un enfant est issu de leur union. Le minimum sera de \$227.24 pour un salaire de \$5,000. Si le salaire était de \$17,250 le conjoint aurait droit à \$558.64. Les frais de transport du corps de la victime, s'il y a lieu, seront désormais assumés en entier par la C.A.T. alors qu'auparavant il y avait une limite de \$150.

La réadaptation

La nouvelle loi clarifie considérablement la juridiction et les pouvoirs d'intervention de la C.A.T. en matière de réadaptation des accidentés du travail et des victimes de maladies professionnelles, ainsi que son droit d'accorder de l'assistance financière pendant telles périodes de réadaptation.

Les appels

Malgré l'annonce d'une "tolérance" à ce chapitre, plusieurs permanents syndicaux continueront à éprouver des difficultés, sinon des refus purs et simples, dans leurs tentatives de représenter les travailleurs accidentés lors des appels auprès de la Commission des affaires sociales. Un des amendements à la loi proposait qu'un travailleur ait le droit d'être assisté ou représenté par un conseiller syndical devant la Commission des affaires sociales ou devant un bureau de révision, selon le cas. Malheureusement, le gouvernement a décidé de laisser tomber cet important amendement, à la dernière minute.

Par ailleurs, en certaines circonstances, un réclamant pourra se faire rembourser par la C.A.T. les frais d'expertise qu'il aura dû encourir pour en appeler, soit au Bureau de

révision, soit à la Commission des affaires sociales.

Autres amendements

- en certaines circonstances un travailleur aura droit au remboursement du coût de vêtements endommagés à l'occasion d'un accident ou par le port d'une prothèse;
- le statut de l'artisan est clarifié. Lorsqu'il exécute pour une personne exploitant une industrie visée par la loi un travail qui se rattache à l'industrie, il est couvert. Par ailleurs, il peut, sur une base volontaire, se prévaloir de la protection de la Loi;
- un travail non rémunéré (exemple: pompier volontaire) est couvert par la loi moyennant certaines conditions établies par règlements;
- les règlements devront dorénavant être approuvés par le Gouvernement, et ils deviendront officiels;
- un nouveau système de classification a été établi pour le regroupement des employeurs par "classes";
- une politique plus cohérente et plus sévère a été établie pour le regroupement des pénalités pour infractions à la loi;
- le salaire du travailleur qui décède après une longue période d'incapacité sera revalorisé aux fins du calcul des indemnités versées aux personnes à charge

Une analyse sera préparée

Dans les meilleurs délais, la F.T.Q. préparera une analyse de ces modifications à la Loi des accidents du travail et la mettra à la disposition des permanents et des membres des comités de santé et de sécurité des syndicats affiliés. Par ailleurs, nous espérons que le texte de la Loi ainsi amendée sera disponible le plus tôt possible.

Le Conseil général dénonce le Bill C-14

Réuni les 18 et 19 décembre à Trois-Rivières, le Conseil général de la FTQ a demandé le retrait immédiat du Bill C-14 par lequel le gouvernement d'Ontario veut restreindre l'accès à l'assurance-chômage.

Les délégués au Conseil général, qui constitue l'instance décisionnelle de la FTQ entre ses congrès et qui regroupe des délégués des syndicats de tous les secteurs et des conseils du travail des régions, ont dénoncé violemment la manœuvre du gouvernement Trudeau qui par le Bill C-14, coupera plus de 200,000 travailleurs qui reçoivent actuellement de l'assurance-chômage. Les travailleurs les plus touchés par

ces restrictions sont ceux des industries où la stabilité d'emploi est la plus fragile, comme c'est le cas dans la construction, le commerce, la forêt,... Ces restrictions visent également les femmes et les jeunes qui tentent d'entrer sur le marché du travail.

Le Conseil général de la FTQ s'est aussi élevé contre la disposition du Bill C-14 qui réduit le montant des prestations de 66 2/3% à 60% du salaire assurable. Cette diminution représente une perte annuelle de \$500 millions pour les travailleurs en chômage et elle intervient à un moment où la hausse annuelle du coût de la vie est de 9%.



Une partie des délégués au Conseil général de la FTQ, qui est l'instance décisionnelle de la centrale entre ses congrès.

Un appui indéfectible aux postiers

Par la voix de son Conseil général, la FTQ a réitéré son entier appui au Syndicat des postiers et à sa lutte pour protéger ses membres contre les effets des changements technologiques.

Même s'ils ont dû rentrer au travail à la suite de l'une des attaques les plus sauvages de l'État, des tribunaux et de la police contre le mouvement syndical, les postiers sont bien décidés à poursuivre la lutte. Le Conseil général les a assurés de l'appui indéfectible de la FTQ.

Par ailleurs, les délégués au Conseil général ont aussi voté leur appui aux divers groupes en grève ou en lock-out, notamment les travailleurs d'Atlas Asbestos et de Canadian Steel Wheel, les mineurs de Murdochville, les pressiers du Montreal Star, les vendeurs de Durand Pontiac-Buick, les employés de la Croix-Rouge, les employés des Abattoirs Bellechasse et de Léo Lessard, les ouvriers de la Union Carbide et de Câbles industriels et les travailleurs de Canada Dry.

La FTQ et le nouveau sommet économique

Le gouvernement du Québec s'apprête à convoquer un nouveau sommet économique vers la mi-mars. Ce sommet porterait sur les problèmes de main-d'œuvre, de chômage, de formation professionnelle, de productivité et des investissements publics et privés.

Comme conditions de sa participation à ce sommet, la FTQ a exigé que les délibérations se fassent publiquement et qu'on n'aborde d'aucune manière la négociation dans les secteurs public et parapublic. Il y aura une réunion du Conseil général pour décider des positions que la FTQ défendra au moment du Sommet.

Refus de l'aide sociale aux grévistes

Le Conseil général de la FTQ s'est élevé contre la décision du gouvernement du Québec d'introduire dans la Loi d'aide sociale une interdiction pour les travailleurs en grève d'avoir accès à l'aide sociale, même lorsqu'ils en ont besoin et qu'ils répondent aux critères de la loi.

Tout récemment, la Cour supérieure avait déclaré illégal le règlement qui empêchait un gréviste de recevoir des prestations d'aide sociale. Le gouvernement Lévesque s'est alors empressé d'inclure cette interdiction dans le projet de loi 118 qu'il a fait adopter à la vapeur avant l'ajournement des Fêtes.

Selon la FTQ, une telle disposition est nettement discriminatoire à l'endroit de travailleurs qui exercent leur droit de grève et a pour effet de priver certains d'entre eux du minimum vital prévu par la loi.

La FTQ dénonce le chantage du fédéral contre ses employés

Le Conseil général de la FTQ a décidé de donner son appui aux employés de la Direction des Programmes de Création d'Emplois, membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada, dans leur lutte pour obtenir la permanence d'emploi.

Ces employés fédéraux travaillent à l'administration des programmes de création d'emplois, tels Canada au Travail et Jeunesse Canada au Travail. Plusieurs d'entre eux comptent entre 4 et 7 ans de service et sont toujours soumis à des contrats dont la durée varie de 3 à 6 mois. Ces travailleurs vivent sous la menace continue d'être mis à pied et sont donc à la merci de l'arbitraire patronal.

La campagne du gouvernement fédéral visant à réduire ses dépenses et à faire des fonctionnaires fédéraux et autres travailleurs du secteur public les boucs-émissaires de la crise économique actuelle, laisse présager de nouvelles mises-à-pied chez ces travailleurs.

C'est pourquoi les délégués au Conseil général ont accordé leur appui à ces employés fédéraux qui veulent se protéger contre l'arbitraire et le chantage de leur employeur, le gouvernement fédéral.

8 mars: la FTQ sera présente

La FTQ participera, comme au cours des années précédentes, aux manifestations syndicales qui marqueront la Fête internationale des femmes, le 8 mars prochain. Ce sera l'occasion pour le mouvement syndical de réitérer l'urgence d'une véritable politique de la condition féminine qui permette dans les faits aux femmes d'exercer leur droit au travail. C'est là la décision prise par le Conseil général. Le Conseil a cependant reporté à une prochaine réunion la décision de participer ou non à un éventuel colloque intercentrales sur la condition féminine qui aurait lieu avant le 8 mars. D'autre part, le disque enregistré lors de la Fête du 8 mars l'an dernier à Montréal et produit par les centrales, sera mis en vente au début de février.

Formation en information: des progrès importants

Les 11, 12 et 13 décembre dernier, les services d'information et d'éducation de la FTQ ont donné un cours avancé de "Relations avec les médias d'information". Une vingtaine de dirigeants et permanents de syndicats affiliés à la FTQ ont participé à ce nouveau cours. Ils ont abordé toute la question du fonctionnement des grands médias d'information et de la stratégie syndicale dans leur utilisation et ont travaillé diverses techniques comme le communiqué de presse, la

conférence de presse, l'entrevue télévisée.

Au début avril, la FTQ offrira un autre cours dans le domaine de l'information syndicale; il s'agit d'un cours avancé pour les responsables et rédacteurs de journaux syndicaux, prioritairement les journaux des grands locaux couvrant plusieurs unités de travail. De plus, le cours de base "syndicalisme et information" sera donné dans les prochains mois à Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.



Un atelier de travail au cours "Relations avec les médias". De gauche à droite, Clément Godbout du Syndicat des métallos, Henri Massé du SFCP, Robert Morrissette de l'Alliance de la fonction publique du Canada, et Bernard Marleau du SFCP.

Les mineurs s'impatientent de la lenteur du gouvernement

Les travailleurs miniers du Nord-Ouest québécois, ceux de la Côte-Nord et de la Gaspésie ainsi que les mineurs de l'amiante de la région de Thetford, membres du Syndicat des métallos (FTQ), ont tous dénoncé la lenteur du gouvernement Lévesque à étudier et à mettre en vigueur le projet de fonds minier qui lui a été soumis il y a plusieurs mois.

On sait que le projet de fonds minier, qui vise à assurer une stabilité d'emploi et une sécurité de revenus aux mineurs québécois, a été mis de l'avant par le Syndicat des métallos (FTQ) depuis de nombreuses années.

C'est en avril dernier que les métallos avaient présenté leur projet aux ministres des Richesses naturelles et du Travail, Yves Bérubé et Pierre-Marc Johnson, qui avaient promis de l'étudier rapidement. Depuis, c'est le silence et l'inaction du côté du gouvernement.

"Ce sont la carrière, l'avenir, la sécurité d'emploi et le bien-être des travailleurs miniers qui sont en jeu. Pour nous, le silence prolongé du gouvernement est inacceptable", affirme Jean Gérin-Lajoie, directeur québécois du Syndicat des métallos (FTQ).

Condition féminine: les comités régionaux se multiplient

La mise sur pied de comités régionaux de la condition féminine va bon train. Il y a quelques mois, le Conseil du travail de Québec (FTQ) donnait l'exemple en créant un comité de la condition féminine. Au début de décembre, lors de son congrès, le Conseil régional des travailleurs de l'Abitibi-Témiscamingue (FTQ) faisait de même et le Conseil travaille activement à la préparation de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, dans plusieurs villes du Nord-Ouest.

À sa dernière assemblée, le

Conseil du travail de Montréal (FTQ) a créé un comité ad hoc pour la préparation d'une assemblée spéciale d'information sur la condition des femmes qui aura lieu à la fin de février et pour l'organisation de la Journée du 8 mars à Montréal.

Des membres du Comité de la FTQ sur la condition féminine ont aussi assuré une diffusion de l'information à Sainte-Thérèse et à Saint-Jean. Des rencontres d'information sur la condition féminine se tiendront bientôt dans d'autres régions du Québec.

Les travailleurs de La Tuque se joignent au Conseil régional

Le Conseil régional des travailleurs de la Mauricie, des Bois-Francs et de Drummondville (FTQ) continue de grandir et de se renforcer. Plusieurs groupes de travailleurs de La Tuque ont décidé de s'affilier et de se solidariser avec les autres travailleurs de la région. C'est notamment le cas des travailleurs de la CIP, membres des locaux 530 et 640 du Syndicat canadien des travailleurs du papier (FTQ) et du local 389 de l'Union internationale des employés professionnels et de bureau (FTQ). Les employés du Foyer Meritas, membres du SCFP, ont aussi décidé de s'affilier au Conseil régional.

André Leclerc affecté à la région de Montréal

La FTQ a décidé d'affecter André Leclerc au poste de permanent régional à Montréal, poste que le Bureau de la FTQ a décidé récemment de créer avec celui de représentant de la FTQ sur la Côte-Nord.

Depuis 8 ans, André Leclerc, comme responsable "l'action sociale et politique", a participé à plusieurs dossiers chauds de la centrale: conflits de La Presse en 1971 et 1978, campagnes dans la construction, grève à la United Aircraft, coordination de campagnes nationales... Une bonne partie de son travail consistait dans le soutien aux luttes des syndicats affiliés.

En tant que représentant permanent de la FTQ pour la région de Montréal, André Leclerc travaillera à renforcer la

présence de la FTQ auprès des travailleurs membres des syndicats affiliés. Il aura à travailler en étroite collaboration avec le Conseil du travail de Montréal; une entente est d'ailleurs intervenue entre la FTQ et le CTM pour la partage du salaire du permanent régional pour la première année.

D'autre part, la FTQ a aussi décidé d'ouvrir un poste de permanent régional pour la Côte-Nord, suite à une entente intervenue avec le Congrès du travail du Canada (CTC) sur la péréquation. Ce représentant aura à coordonner les activités syndicales sur la Côte-Nord, à assurer une présence de la FTQ auprès des syndicats affiliés par les programmes d'éducation, d'information, de soutien aux luttes,...



Mauricie: un débat sur les négociations du secteur public

Au cours des derniers mois, on a assisté à des attaques continuelles du gouvernement d'Ottawa contre les employés de la fonction publique fédérale. Le gouvernement québécois veut aussi obliger les travailleurs du secteur public et parapublic à se serrer la ceinture et la machine à propagande du ministre Jacques Parizeau s'est déjà mise en marche pour tenter de diviser les travailleurs du secteur public et du secteur privé.

C'est dans ce contexte que le Conseil régional

des travailleurs de la Mauricie, des Bois Francs et de Drummondville (FTQ) a décidé de tenir, le 7 février prochain, un souper-causerie sur les problèmes de négociation dans les secteurs publics fédéral et provincial. Le Conseil a invité Roger Laramée, directeur québécois du SCFP et vice-président de la FTQ, et Marcel Perreault, président du local de Montréal des postiers et président du CTM, à rencontrer les officiers et militants de la région. Pour informations: (819) 378-4049.

Formation syndicale au Conseil du travail de Montréal

Le Conseil du travail de Montréal (FTQ) organise une nouvelle session d'éducation syndicale qui débutera en février pour se terminer au début de mai. Cette session comprend 10 cours différents qui s'adressent aux officiers, délégués et permanents des syndicats affiliés. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le CTM à 288-1970. Voici le programme:

1. Procédures d'Assemblée
2. Le délégué syndical et le règlement des griefs.
3. L'Assurance-Chômage
4. Négociation collective.
5. Syndicalisme et information.
6. Santé et sécurité au travail.
7. Préparation à la retraite.
8. L'inflation et l'indexation des salaires.
9. Procédures de réclamation à la Commission des Accidents du Travail (CAT)
10. Le dossier du grief à l'arbitrage.

CIP doit verser \$100,000 aux ouvriers de La Tuque

La CIP devra verser quelque \$100,000 en salaire aux 900 travailleurs de son usine de La Tuque suite à un grief gagné par le Syndicat canadien des travailleurs du papier (FTQ). En effet, en vertu de la convention collective, le syndicat et l'employeur avaient décidé de reporter le congé de la Saint-Jean-Baptiste au 16 juillet, journée où l'usine serait fermée; le lendemain de cette entente, soit le 25 mai 1977, le gouvernement du Québec faisait de la Saint-Jean-Baptiste un congé férié et payé pour tous les travailleurs québécois. La CIP a alors tenté de revenir sur l'entente pour ne pas avoir à payer deux congés à ses employés. La section locale 530 du SCTP a alors déposé un grief qu'elle vient de gagner en arbitrage et la CIP devra payer le congé du 24 juin à ses travailleurs. Au même moment, un syndicat de boutique qui représente 300 autres travailleurs de la même usine a gagné en principe le même grief mais, à cause d'une erreur dans la formulation, ces travailleurs ne pourront être compensés pour cette journée.

Les travailleurs demandent la démission du maire Rocheleau à Hull

Le Conseil du travail de l'Outaouais québécois (FTQ) a exigé la démission du maire de Hull, Gilles Rocheleau, suite à ses déclarations incroyablement méprisantes et réactionnaires sur les travailleurs, sur les syndicats, sur les assistés sociaux et sur les députés péquistes de Hull et de Papineau.

Le maire Rocheleau a notamment qualifié les travailleurs de "bibites à ciment et de mormions" et a souhaité la disparition pure et simple des syndicats pour revenir à un régime d'associations de boutique.

Il a de plus tenu des propos racistes envers le député de Papineau, M. Jean Alfred, qui est d'origine haïtienne. Il a déclaré publiquement que Mme Jocelyne Ouellette, député de Hull et ministre des Travaux publics, était "une folle et que ça prendait juste trois signatures pour la faire renfermer".

Le maire de Hull a aussi traité les assistés sociaux de parasites et, dans son Message du Nouvel An, il s'est prononcé pour la peine de mort en disant que "le petit liquide de Jonestown, ça coûte pas cher et ça fait pas mal".

Quand on lui demande le pourquoi de telles déclarations, il répond "qu'il parle comme la population de Hull pour bien se faire comprendre".

Les travailleurs de la région de l'Outaouais, de même que la population, en ont assez d'un tel mépris qui se nourrit à un fascisme dangereux.

Programme de formation au Conseil de la Mauricie

Les travailleurs membres de syndicats de la FTQ dans la région de la Mauricie pourront participer à plusieurs cours offerts par le Conseil régional en collaboration avec le service d'éducation de la FTQ. Le cours sur l'assurance-chômage sera donné à La Tuque et à Trois-Rivières, les 20 et 21 janvier et les 5 et 6 février. Le cours sur la négociation de la convention collective sera donné les 13, 14 et 15 février à Trois-Rivières. Enfin, le Conseil offrira aussi le cours sur la santé et la sécurité et le cours "Syndicalisme et information" à des dates qui restent à déterminer. Pour informations: (819) 378-4049.



pour recevoir le monde ouvrier

La FTQ fera parvenir gratuitement par la poste les prochains numéros du Monde Ouvrier à tous les officiers et militants qui en feront la demande. Il suffit de remplir ce coupon et de nous le retourner.

Si vous désirez recevoir plusieurs exemplaires du Monde Ouvrier pour le distribuer à vos camarades de travail, indiquez le nombre:

Voici les informations dont nous avons besoin:

- Nom:
- Adresse:
- Ville:
- Code postal:
- Téléphone:
- Syndicat:
- Local:
- Employeur:

Vous pouvez nous rejoindre par la poste à 1290 rue Saint-Denis, 5^{ème} étage, Montréal ou par téléphone à 514-288-7431.

SI VOUS DÉMÉNAGEZ

Nom: _____

Nouvelle adresse: _____

Ancienne adresse: _____

Programme du service d'éducation de la FTQ

Le Service d'éducation de la FTQ débute une nouvelle session en formation syndicale. Il s'agit de cours de formation de formateurs et de cours avancés pour permanents et officiers syndicaux. Ces cours se donnent en résidence et viennent compléter la formation syndicale de base offerte par les différents syndicats et conseils du travail. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec le Service d'éducation de la FTQ à (514) 288-7431.

1. Formateurs à la santé: 21-26 janvier
2. Arbitrage des griefs: 5-9 février
3. Formateurs en information syndicale: 25-fév.-2 mars
4. Communication - 1: 2-9 mars
5. Formateurs de délégués: 11-16 mars
6. Évaluation des tâches - 2: 11-16 mars
7. Cours avancé pour rédacteurs de journaux: 1-4 avril
8. Communication - 1: 20-27 avril
9. Formateurs en négociation collective: 22-27 avril
10. Formateurs à la santé: 6-11 mai
11. Procédures d'appel à la C.A.C.: 21-25 mai
12. Dossier - Grief à l'arbitrage (formateurs): 27 mai-1 juin
13. Formateurs - Procédure d'assemblée: 7-9 février
14. Évaluation des tâches - 1: sur demande